REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE POMPONNE

1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal
Du 27 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle Simon Arnauld, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : **27**
Date convocation : **20 septembre 2024**
Présents : **18**
Votants : **25**

ETAIENT PRESENTS :
Arnaud BRUNET, Maire
Catherine BARBERO, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Isabelle JODIN, Adjoints
Marie-Agnès DESCOUX, Sandrine MARTINS, Charlotte LE MAITOUR, Jean-Marc SIOZAC, Isabelle DUPRÉ, Patrick MICHEL, Mildred PUISSANT, Hervé GUISE, Jean-Marc LONGEQUEUE, Magali BOUARFE, Dominique FRANÇOISE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Ngoc Loi TRAN	a donné pouvoir	à	Charlotte LE MAITOUR
Christophe LASSERRE	a donné pouvoir	à	Isabelle DUPRE
Brigitte FOULON	a donné pouvoir	à	Catherine BARBERO
Jean BEDU	a donné pouvoir	à	Hervé GUISE
Arnaud SCHMITT	a donné pouvoir	à	Magali BOUARFE
Nathalie BEELS	a donné pouvoir	à	Jean-Marc LONGEQUEUE
Mapril BAPTISTA	a donné pouvoir	à	Dominique FRANÇOISE

ETAIENT ABSENTS :
Claude SCHAEFFER
William NETO DE JESUS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Madame LE MAITOUR a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 2024-56 : RESSOURCES HUMAINES – Recrutement en contrat Parcours Emplois Compétences (P.E.C)

Vu le code du travail ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20241011-2024-56-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2024

Le Tribunal administratif de Melun peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois

Vu le budget communal ;

Considérant la nécessité de recourir à des contrats P.E.C pour répondre aux besoins de la commune au sein des différents services,

Considérant l'engagement municipal dans l'accompagnement et la formation des publics non qualifiés ou jeunes,

Entendu l'exposé de Madame Catherine BARBERO, Adjointe au Maire déléguée à la Communications - Relations institutionnelles - Démocratie Locale - Vie des Quartiers - Administration générale - Finances et Vie économique - Commerces,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de recourir aux contrats parcours emploi compétences (P.E.C.) au sein de la collectivité pour répondre aux besoins de recrutement sur les postes permanents et non permanents.

PRECISE que le contrat P.E.C. est établit pour une durée maximale de 12 mois.

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base de l'indice minimum de la fonction publique en vigueur lors du recrutement.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné.

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dispositif.

A Pomponne, le 27 septembre2024

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

MAIRIE DE POMPONNE R.F. Seine-et-Marne

Arnaud BRUNET

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20241011-2024-56-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2024

Le Tribunal administratif de Melun peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois